

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Commis administratif 6/commise administrative 6		Code fonction 5.10.006	
2. But de la fonction Elaboration et prise de décisions pouvant constituer des précédents, l'assistance hiérarchique étant réservée aux cas exceptionnels.			
3. Description de la fonction Le niveau comporte notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration et l'étude complète de dossiers en employant les entretiens avec les intéressés; l'établissement de rapports administratifs et techniques; la rédaction de la correspondance; la lecture de rapports, aux fins de rechercher des solutions adéquates; - la supervision du contenu des dossiers établis par des collaborateurs et le contrôle de leur conformité en application des dispositions légales; - l'élaboration et la prise de décisions, pouvant constituer des précédents dans des affaires complexes en vertu d'une délégation de pouvoirs, selon de nombreuses procédures à déterminer demandant une appréciation constante et, le cas échéant, une évaluation collégiale avec les supérieurs hiérarchiques; - l'assistance hiérarchique est réservée aux cas exceptionnels; - l'exécution d'autres tâches du même niveau pouvant être confiées par les supérieurs hiérarchiques. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	J	D	J	A	I	Cl. max. 18
Points	38	13	57	5	59	Total 172